

---

TRAVAUX PUBLICS ET  
SERVICES GOUVERNEMENTAUX  
CANADA

ADDENDA N° 7

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES COMPLEXES  
DIRECTION DES SERVICES DES BIENS  
IMMOBILIERS

PROJET N° 5225-2-2020-5  
PROJET D'AMÉNAGEMENT AU 599, CHEMIN  
TREMBLAY

DATE : 15 juillet 2020

---

Les modifications présentées ci-dessous, visant le document Demande de qualification, entrent en vigueur immédiatement et font partie des documents contractuels.

Cet addenda comporte deux volets :

### **PARTIE 1 : QUESTIONS ET RÉPONSES**

#### **Question 1**

Section DDQ: Appendice A – Définitions

Le Membre principal responsable de la conception est défini comme [une entreprise] qui jouera ou devrait jouer le rôle de premier plan en étant responsable de la conception de plus de 50% des travaux de conception pour chacun des éléments architecturaux, civils, mécaniques, électriques, structuraux et autres éléments de conception du projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux (Membre principal responsable de la conception).

La définition fournie fait en sorte que toutes les entreprises de conception spécialisées deviendront un Membre principal responsable de la conception. Ceci est très inhabituel car les précédents indiquent que la définition de Membre principale responsable de la conception est une entreprise ayant au moins 50% de la responsabilité globale de la conception du projet.

Définir tous les groupes de métiers en tant que Membres principaux responsables de la conception suppose que tous ces groupes de métiers dirigeront de telles composantes du projet, alors qu'en réalité, chaque groupe de métier fonctionnera sous la supervision d'un seul ou de quelques «Membres principaux responsables de la conception» coordonnant tous les travaux de conception. De toute évidence, cela n'empêche pas TPSGC d'exiger des Personnes clés de la conception pour chaque groupe de métier des membres de l'équipe de conception.

En outre, la section E.1 exige que chaque Membre principal responsable de la conception démontre sa capacité à assumer ses obligations de projet (par exemple, revenus, viabilité financière, garantie de performance, etc.), ce qui n'est pas pertinent pour les groupes de métiers dans la mesure où les informations connexes pour chacun de ces groupes de métiers sont sans importance dans la portée globale du projet et que chacun de ces groupes de métiers est couvert par la capacité financière du Membre principal responsable de la construction.

Nous proposons de réviser la définition du Membre principal responsable de la conception à la firme qui jouera ou devrait jouer le rôle principal de conception en étant responsable de la direction de l'équipe, ainsi que de coordonner et d'entreprendre plus de 50% du travail **global** de conception du projet.

**Réponse 1**

Le(s) Membre(s) principal(aux) responsable(s) de la conception sont les entités censées jouer le rôle principal de conception en étant responsables pour ou en entreprenant plus de 50% des travaux de conception du Projet. Veuillez vous référer à la révision 1, partie 2 de cet addenda 7 de ce jour en réponse à cette question.

Veuillez également vous référer à la réponse 12 et à la révision 10 de l'addenda 3 et à la réponse 4 de l'addenda 6 en réponse à cette question.

## **PARTIE 2 : RÉVISIONS DE LA DEMANDE DE QUALIFICATION**

La révision 1 de cet addenda modifie la définition de Membre principal responsable de la conception.

1. **Un point de la définition de Membre principal de la DDQ est remplacé par le texte suivant :**

### **SUPPRIMER**

- jouera ou devrait jouer le rôle de premier plan en étant responsable de la conception de plus de 50% des travaux de conception pour chacun des éléments architecturaux, civils, mécaniques, électriques, structuraux et autres éléments de conception du projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux (**Membre principal responsable de la conception**);

### **INSÉRER**

- jouera ou devrait jouer le rôle de premier plan en étant responsable de la conception de plus de 50% des travaux de conception du projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux (**Membre principal responsable de la conception**);

Le reste de la demande de qualification restera inchangé.